

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3908

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux,
Mme Audibert, Mme Meunier, M. Menuel, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Poletti,
M. Benassaya, M. Therry, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, Mme Beauvais et M. Schellenberger

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« disponibles »,

insérer les mots :

« , en association avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en charge des documents d'urbanisme et de planification de l'espace, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie nationale de définition des aires protégées n'est plus concevable sans une association étroite des autorités publiques qui auront la charge de la mettre en œuvre. Il est indispensable que cette stratégie nationale soit issue d'une réelle co-production avec les collectivités en charge des documents. Celles-ci ne sauraient être réduites à de simples parties prenantes, parmi d'autres, d'une concertation.

□